PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-134

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-08-17-00005 - 26.1891 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé PST Dr Maxime GONNOT CHU DIJON 21 (2 pages) Page 3

BFC-2026-08-17-00003 - 26.1892 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé PST Dr Mohamed RADHOUANI CHU DIJON 21 (2 pages) Page 6

BFC-2026-08-17-00004 - 26.1893 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Régine DUVERNAY DEBIN Hospices Civils de BEAUNE 21 (2 pages) Page 9

BFC-2026-08-17-00002 - 26.1894 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Juliette Couillard Centre Hospitalier de DOLE 39 (2 pages) Page 12

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-08-07-00002 - DÉCISION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS??DE BESANCON PAR INTERIM??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (1 page) Page 15

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-24-00001 - Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-16??portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine??à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés (2 pages) Page 17

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-08-21-00001 - Arrêté n°26-148 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 20

BFC-2026-08-26-00001 - Arrêté n°26-237 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages) Page 29

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-08-18-00005 - RABFC Arrêté de deleg RRA RA 180826 (2 pages) Page 42

BFC-2026-08-18-00003 - RABFC Arrêté de subdéle?gation de signature RRA RA BOP re?gionalise?s 214-172-362-150 348 349 août 2026 (2 pages) Page 45

BFC-2026-08-18-00004 - RABFC arreté subdélégation financière SGRA BOP août 2026 (4 pages) Page 48

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00005

26.1891 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé PST Dr Maxime GONNOT CHU DIJON 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1891 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026 de la direction du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Maxime GONNOT ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Maxime GONNOT, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pédiatrie est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00003

26.1892 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé PST Dr Mohamed RADHOUANI CHU DIJON 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1892
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2026 de la direction du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Mohamed RADHOUANI ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Mohamed RADHOUANI, praticien hospitalier à 70% exerçant dans la spécialité d'anesthésie réanimation est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur la période du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00004

26.1893 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Régine DUVERNAY DEBIN Hospices Civils de BEAUNE 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1893
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 17 juillet 2026 de la direction des Hospices Civils de Beaune au sein duquel exerce le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 90% exerçant dans la spécialité de cardiologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur la période du 1er octobre 2026 au 30 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-17-00002

26.1894 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Juliette Couillard Centre Hospitalier de DOLE 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1894 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 5 août 2026 de la direction du Centre Hospitalier Louis Pasteur (Dole) au sein duquel exerce le Docteur Juliette COUILLARD DUBIEF ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Juliette COUILLARD DUBIEF, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité « médecine d'urgence » est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur la période du 13 août 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 août 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-08-07-00002

DÉCISION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BESANCON PAR INTERIM PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DÉCISION DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BESANCON PAR INTERIM PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu les articles 302 H ter et 302 H quater du code général des impôts ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-7 ;
- Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'Économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects fixant les conditions de la délégation de signature des directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects du 28 juillet 2026 ;

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la Direction régionale des douanes de Franche-Comté de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B2 et I-D7 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – La présente décision et les annexes concernées, sont mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Besançon, le 7 août 2026

La directrice régionale des douanes de Besançon par interim

ORIGINAL SIGNE

Brigitte BOURGUIGNON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-24-00001

Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-16 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-16
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine

à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfète de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R. 653-96,

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

VU l'arrêté n°26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales,

VU le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Monsieur CHAPUIS Victor,

VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielles dans les espèces équine et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Monsieur CHAPUIS Victor,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Monsieur CHAPUIS Victor, en date du 28 juillet 2026,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Monsieur CHAPUIS Victor, né(e) le 11/11/2002 à BELFORT

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur CHAPUIS Victor, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : **Numéro de licence**

Le numéro de licence FR-IN-26-27-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 24/08/2026

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Björn DESMET

signé

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-08-21-00001

Arrêté n°26-148 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Direction de la coordination régionale

Arrêté n°26-148 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté

_____

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET en tant que préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°17-166/BAG du 24 avril 2017 portant constitution et désignation des membres composant la CTAP de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-73 BAG du 15 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les arrêtés des préfectures de département portant désignation des représentants à la conférence territoriale de l'action publique;

Considérant que la composition fixée par la loi a été retenue par la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 1er août 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la composition de la conférence territoriale de l'action publique.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

ARRÊTE

Article 1er : La composition des membres à la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée comme suit :

CÔTE-D'OR :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental.

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Monsieur François REBSAMEN, président de Dijon métropole.

Monsieur Pierre BOLZE, président de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, Communauté Beaune-Chagny-Nolay.

Monsieur Pascal GRAPPIN, président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de la Communauté de communes Norge et Tille

Remplaçante: Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Châtillon-sur-Seine

Remplaçante : Madame Laurence PORTE, Maire de Montbard

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Monsieur Rachid BOULAYA, Maire de Saint-Usage

Remplaçante : Madame Catherine LOUIS, Maire de Val-Suzon

DOUBS :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Madame Christine BOUQUIN, présidente du Conseil départemental.

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants du Doubs (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Monsieur Ludovic FAGAUT, président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, président du Pays de Montbéliard agglomération.

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Jean-Claude GRENIER, président de la Communauté de communes Loue Lison

Remplaçant : Mme Sarah FAIVRE, vice-présidente de la Communauté de communes Loue Lison

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Siège vacant

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, maire de Montbéliard

Remplaçant : M. Patrick COMTE, maire de Pontarlier

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Serge DELFILS, maire de Blamont

Remplaçant : Mme Valérie PAGNOT, maire de Bonnetage

JURA:

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Gérôme FASSENET, président du Conseil départemental du Jura

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Jean-Pascal FICHERE, président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole

M. Michel FISCHER, président de l'Espace communautaire Lons agglomération

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Mme Isabelle HEURTIER, présidente de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Remplaçant : M. Dominique BONNET, président de la Communauté de communes Arbois, Poligny ,Salins- Cœur du Jura

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Siège vacant

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole

Remplaçant : M. Cyrille BRERO, maire de Lons-le-Saunier

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Mme Nolwen MARCHAND, maire de Prémanon

Remplaçante : Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois

NIEVRE :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Fabien BAZIN, président du Conseil départemental de la Nièvre

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Denis THURIOT, président de la Communauté d'agglomération de Nevers

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Mme Jocelyne GUÉRIN, présidente de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Remplaçante: Madame Régine ROY, présidente de la Communauté de communes Sud-Nivernais

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Michel SUET, adjoint au maire de Nevers

Remplaçant : M. Bertrand COUTURIER, conseiller municipal de Nevers.

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Yannis BONNET, maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Remplaçante : Mme Éliane DESABRE, maire Varennes-Vauzelles

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Frédéric ZALEWSKY, maire de Varzy

Remplaçant : M. Jean-Christophe SAVE, maire de Châtillon-en-Bazois

HAUTE-SAONE :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Laurent SEGUIN, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Alain CHRETIEN, Président de la Communauté d'agglomération de Vesoul

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire: Mme Nadine WANTZ, présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais

Remplaçant :M. Christophe LAURENÇOT, président de la Communauté de communes du Val de Gray

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Le siège ne peut être pourvu

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Gilles LAZAR, maire d'Héricourt

Remplaçant: M. Stéphane FRÉCHARD, maire de Lure

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Bruno BIDOYEN, maire de Quincey

Remplaçant : M. Claude DEMANGEON, maire de Bouhans-et-Feurg

SAÔNE-ET-LOIRE :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. André ACCARY, président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Saône-et-Loire (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Dominique JUILLOT, président de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

M. Jean-Patrick COURTOIS, président de la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme Isabelle LOUIS, présidente de la Communauté urbaine Creusot Montceau

M. Gérald GORDAT, président de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Mme Marie-Claude BARNAY, présidente de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Anthony VADOT, président de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom

Remplaçant : M. Jean-Claude BECOUSSE, président de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône

Remplaçant : Siège vacant

Autres membres :

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Vincent CHAUVET, maire d'Autun

Remplaçant : M. Dominique LOTTE, maire de Gueugnon

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Jean-François FARENC, maire de Blanot

Remplaçante : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy-Sous-Uxelles

YONNE :

Membres de droit :

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Grégory DORTE, président du Conseil départemental de l'Yonne

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Paul-Antoine DE CARVILLE, président de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

M. Mathieu DEBAIN, président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Nicolas SORET, président de la Communauté de communes du Jovinien

Remplaçant : M. Mahfoud AOMAR, président de la Communauté de communes de l'Aillantais

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Le siège ne peut être pourvu

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. François BOUCHER, maire de Migennes

Remplaçant : Mme Nadège NAZE, maire de Villeneuve-sur-Yonne

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Les sièges sont vacants

TERRITOIRE DE BELFORT :

Membres de droit;

- Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Florian BOUQUET, président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

- Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants de la Côte-d'Or (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

M. Damien MESLOT, président de la Communauté d'agglomaration du Grand Belfort

Autres membres :

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire :M. Christian RAYOT, président de la Communauté de communes du Sud Territoire, maire de Grandvillars

Remplaçant : M. Jean-Luc ANDERHUEBER, président de la Communauté de communes des Vosges du Sud, maire de Saint-Germain le Châtelet

- Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Le siège ne peut être pourvu

- Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, maire de Delle

Remplaçant : M. Michel ZUMKELLER, maire de Valdoie

- Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Titulaire : M. Stéphane GUYOD, maire de Meroux-Moval

Remplaçant : M. Christian BIRRER, maire de Morvillars

MEMBRE REPRESENTANT LES COLLECTIVITÉS ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS DE MONTAGNE :

M. Frédéric PONCET, conseiller régional, maire de Saint-Claude

Article 2 : Le représentant dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et transmis à Messieurs les préfets du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la

Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire de Belfort, ainsi qu'à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 août 2026

La préfète de région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-08-26-00001

Arrêté n°26-237 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n°26-237 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

_____

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2025, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 26-161 BAG du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-93 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° BFC-2026-04-28-00010 portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « modernisation et moyen » de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE au titre de l'article 1 de l'arrêté n° BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;
- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
    - Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;

- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats :
    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
    - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 2, pourront exercer la délégation précisée ci-dessous :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plateforme régionales des finances et de l'immobilier :

    - Pour les devis, contrats d'engagement et convention, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Madame Aurélie CUNIN, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les conventions au titre de la formation, les contrats d'engagement et les conventions de partenariat relatives aux actions réalisées par la plateforme ;

- Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats :

    - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
    - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 4:

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 4 pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 6 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du « pôle politiques publiques interministérielles », et par Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature mentionnée à l'article 6 pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;

- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :

- pour les programmes 112 (régional et interrégional), 119, 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, , 362, ainsi que pour le CAS 723 ;
- pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 8 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par Monsieur Jean GUZZO, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour le programme 172.

ARTICLE 9 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant qu'ordonnateur secondaire pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats et, en son absence ou empêchement, par Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats, pour les actes relatifs aux marchés publics interministériels n'emportant pas de consommation d'autorisation d'engagement.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 7, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 7 pour Monsieur Julien MARLOT ;

- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 et pour les conventions de formation régionales imputées sur le programme 354 ;

ARTICLE 11 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;

- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;

- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;

- la gestion des tranches fonctionnelles (création/extension/suppression) ;

- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 12 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;

- les demandes d'engagement juridique hors marché ;

- les certifications et constatations de service fait ;

- la saisie de formulaire RNF (recettes non fiscales)

-les opérations relatives aux tiers (création/modification/extension, blocage, création/modification/suppression des RIB, etc.).

Céciline LEVENARD et Nicolas SCHMITT sont habilités à gérer les fiches « communication » du SGAR (création, traitement).

Valérian ETIENNE et Zhor HAMANI sont habilités à valider les demandes d'autorisation de recrutement sur l'outil MobMI.

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 13 :
La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

- Monsieur Benoît ROGEON, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « moyens, mutualisation et modernisation ».

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine SERRE, de Madame Florence BERNARD et Monsieur Benoît ROGEON, la délégation de signature visée à l'article 13 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, et par Monsieur Pierre GAND, directeur adjoint de la plateforme régionale des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline LEROY.

ARTICLE 15:

L'arrêté préfectoral n° 26-94 BAG du 27 avril janvier 2026 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 août 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	**IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**		
Programmes	**N° 104 – Intégration et accès à la nationalité française** **N° 303 – Immigration et asile**		
SGAR	**RBOP**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY**	

MISSION	**GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT**		
Programme	**N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

MISSION	**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**		
Programme	**N° 348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

Programme	**N° 349 – Transformation publique**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Zhor HAMANI**

MISSION	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT**		
Programme	**N° 354 – Administration territoriale de l'Etat**		
SGAR	**RBOP, RUO et centre de coûts**	**Julien MARLOT (T2, HT2) Nicolas SCHMITT (HT2) Etienne Valérian (T2) Nathalie FEURTEY (T2, HT2) Céline THOMAS (HT2) Olivier BONNEVIE (T2,HT2) Morgane PINCEMIN (T2, HT2) Léa HOLLER (T2, HT2) Céciline LÉVENARD (T2, HT2) Zhor HAMANI (T2, HT2) Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement) Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)**	**Julien MARLOT (HT2) Nicolas SCHMITT (HT2) Nathalie FEURTEY (HT2) Céline THOMAS (HT2) Olivier BONNEVIE (HT2) Morgane PINCEMIN (HT2) Léa HOLLER (HT2) Céciline LÉVENARD (HT2) Zhor HAMANI (HT2) Marie BOURIOT (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie BOISSELIER (HT2 pour UO DMUT uniquement) Angélique ROYAL (HT2 pour UO DMUT uniquement) Aurélie JUSSEY (HT2 pour UO DMUT uniquement)**

MISSION	**COHÉSION DES TERRITOIRES**		
Programme	**N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)**		
SGAR	**RBOP, RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI**

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 131– Création**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Nathalie FEURTEY**	

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 175 - Patrimoines**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**CULTURE**		
Programme	**N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**		
Programme	**N° 180 – Presse service déconcentrés**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**		
Programme	**N° 334 – Livres et industries culturelles**		
DRAC		**Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER**	

MISSION	**RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**		
Programme	**N° 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires**		
DRARI			**Aurélie CHRÉTIEN**

BOP de niveau interrégional

MISSION	**COHÉSION DES TERRITOIRES**		
Programme	**N° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)**		
SGAR	**RBOP, RUO, centre de coûts**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**	**Julien MARLOT** **Olivier BONNEVIE** **Morgane PINCEMIN** **Léa HOLLER** **Céciline LÉVENARD** **Céline THOMAS** **Nicolas SCHMITT** **Nathalie FEURTEY** **Zhor HAMANI**

BOP de niveau central :

MISSION	**SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**		
Programme	**N° 137 – Égalité entre les femmes et les hommes**		
SGAR	**RUO, centre de coûts**	**Emmanuelle DELHOMME** **Barbara MEFFE**	**Emmanuelle DELHOMME** **Barbara MEFFE**

MISSION	**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES**		
Programme	**N° 148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)**		
SGAR	**RUO, centres de coûts**	**Christophe GUILLET** **Aurélie CUNIN** **Aurélie BOISSELIER** **Angélique ROYAL** **Emmanuelle MFOUKA** **Priscilla DOS SANTOS** **Céciline LEVENARD** **Nicolas SCHMITT**	**Christophe GUILLET** **Aurélie CUNIN** **Aurélie BOISSELIER** **Angélique ROYAL** **Aurélie JUSSEY** **Emmanuelle MFOUKA** **Priscilla DOS SANTOS**

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N° 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Nathalie FEURTEY Zhor HAMANI

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N° 218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Céline LEROY Pierre GAND Marie BOURIOT Zhor HAMANI	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Julien MARLOT Olivier BONNEVIE Nathalie FEURTEY Morgane PINCEMIN Léa HOLLER Céciline LÉVENARD Céline THOMAS Nicolas SCHMITT Céline LEROY Pierre GAND Marie BOURIOT Zhor HAMANI

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00005

RABFC Arrêté de deleg RRA RA 180826

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation de signature du Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la Rectrice de l'académie de Dijon

N°

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2024-31 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve des attributions dévolues à la préfète de région et aux préfets de départements, le recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre, conformément au 11° de l'article R.222-24-2 du code de l'éducation, il détermine les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et

de sports. Les politiques académiques et départementales s'inscrivent dans le cadre fixé par le recteur de région académique.

Dans le champ de ces mêmes compétences, la rectrice de l'académie de Dijon agit par délégation du recteur de région académique et conformément à ses directives.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, agissent par délégation de la rectrice d'académie sur ces mêmes champs de compétences.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon, à effet de garantir la mise en œuvre de la politique régionale dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports dans l'académie de Dijon.

La Rectrice de l'académie de Dijon subdélègue aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 18 août 2026
Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,

Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00003

RABFC Arrêté de subdéle?gation de signature RRA RA BOP re?gionalise?s 214-172-362-150 348 349 août 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation financière n°

Subdélégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon, concernant le périmètre pour BOP régionalisés

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon,
VU le décret 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne-Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et la Rectrice de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région,
VU la convention entre le secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale et la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » du 15 juillet 2024,

VU l'arrêté n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon.

A R R E T E

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes
Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à madame Mathilde GOLLETY,

- Sur les unités opérationnelles suivantes :
    - 0214-BFCO-RACA,
    - 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon,
    - 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon,
    - 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,
    - P348 pour la Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon.
    - P349 Plan de transformation écologique du MENJ.

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés public imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
    - 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon.

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

Article 2 – Subdélégation de signature
Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- A la secrétaire générale d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Article 3 – La rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 18 août 2026
Le Recteur de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,

Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00004

RABFC arreté subdélégation financière SGRA BOP août 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation financière n°

Subdélégation de signature du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernant le périmètre SGRA pour les BOP régionalisés

Le recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 nommant Monsieur Frédéric DEHAN, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 22 janvier 2024,
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2020 nommant Madame Myriam FRITZ-LEGENDRE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er octobre 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1er mai 2020,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 12 septembre 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1er septembre 2021,
Vu l'arrêté ministériel du 17 aout 2022 nommant Monsieur Christophe RONOT, attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1er septembre 2022,
Vu l'arrêté Ministériel nommant Madame JAMBOU Aurélie, attachée d'administration de l'Etat au rectorat à compter du 1er mars 2025.
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame BAUD Karine, secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de

l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2025.
Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1er septembre 2022.
Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1er septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1er septembre 2020,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 24 janvier 2024.

A R R E T E

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes
Au nom de Monsieur le recteur, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, selon le détail suivant par programme :

- Pour le BOP déconcentré :
  - 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire.

- Et pour les BOP centraux :
  - 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - 172 (constructions universitaires).

à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles).

- Pour les unités opérationnelles suivantes :
  - 0214-BFCO-RACA
  - 0172-CENT-BFCO
  - 0150-BFCO-RACA / 0150-BFCO-BESA / 0150-BFCO-DIJO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de région académique Bourgogne-Franche- Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et au nom de la préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Sabine COURBET, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique (DAFIL) au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (engagement des dépenses, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le recteur, le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.
En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé, Lucile MOLLIER, affectée à la Direction de l'Organisation Scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.
Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le recteur, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (paiement des dépenses hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et, au nom de la préfète de Région, Aurélie JAMBOU reçoit délégation de signature pour tout mandatement hors titre 2.
Cette délégation de signature est assortie, pour la validation de tout paiement excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le recteur, le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, Karine BAUD, Emmanuel CHARRIERE et Yannick GAVIGNET reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Karine BAUD, Bertrand BECARD, Yannick GAVIGNET et Emmanuel CHARRIERE pour émettre des recettes du hors titre 2.

Article 8– Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Bertrand BECARD, pour le paiement des dépenses du titre 2 HPSOP.
En l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE pour émettre des recettes du titre 2.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la préfète de région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté de la Rectrice susvisé en date du 24 janvier 2024 est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

Besançon le 18 août 2026
Le Recteur de la région académique de la Bourgogne Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,

Pierre MOYA